

*Administration financière—Loi*

publics du Canada sont dissimulées sous le titre: «Renseignements supplémentaires exigés par la Loi sur l'administration financière».

Il ne suffit pas de retenir les services d'un avocat véreux ou d'un spécialiste des questions parlementaires, il faut être vérificateur général, pour savoir où trouver les renseignements en question dans les Comptes publics. Dans les derniers Comptes publics, on retrouve 37 pages à ce sujet pour l'année financière 1986-1987. Une autre année financière s'est écoulée maintenant, et nous ignorons combien d'impôts ont été remis en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière depuis ce temps-là. Cependant, au cours de l'année financière 1986-1987, on a remis près d'un milliard de dollars d'impôts en vertu d'articles comme l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. On a donné un montant de 914 278 119 \$ prélevés sur les deniers publics. Tout le monde est censé être traité de la même façon en vertu de la législation fiscale du pays, mais on a remis 1 milliard de dollars à des gens qui étaient censés payer des impôts en vertu des dispositions pertinentes. Il ne s'agit-là que de l'année financière 1986-1987.

En 1986, le comité des comptes publics de la Chambre a examiné une remise d'impôt en particulier. Elle touchait les sociétés Hudson Bay Oil and Gas Company Limited et Dome Petroleum. On s'est aperçu qu'on avait accordé, en février 1985, un décret de remise en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière à la société Hudson Bay Oil and Gas, une filiale de Dome Petroleum. La société Hudson Bay a été autorisée à déduire sur une période de dix ans, aux fins de l'impôt sur le revenu, son coût d'acquisition par Dome. On a remis le montant en question en vertu de l'une des dispositions de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. La valeur de ce décret de remise a été examinée et évaluée à l'époque, en 1986, à quelque 400 millions de dollars. On a remis cette somme en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Le Parlement n'a même pas eu à donner son accord.

La législation fiscale en question se serait appliquée de la même façon à d'autres entreprises, mais ces dernières n'auraient pas obtenu un cadeau de 400 millions de dollars. La société Hudson Bay Oil and Gas a pu cependant profiter de l'avantage fiscal en question. Le Parlement n'a jamais été saisi de ces dépenses.

● (1710)

Dans son rapport relatif à cette remise de taxes, le Comité des comptes publics suggère au gouvernement de modifier la Loi sur l'administration financière de manière que: premièrement, tous les décrets de remise d'impôts sur le revenu soient déposés à la Chambre; deuxièmement, que chaque décret de remise soit accompagné d'une note expliquant comment il sert l'intérêt public; troisièmement, que tous les décrets de remise ainsi déposés soient renvoyés au comité permanent compétent; enfin, que tous les décrets de remise d'une valeur supérieure à

20 millions de dollars soient d'abord approuvés par le Parlement.

L'objet de ma motion c'est que toutes les remises d'impôts, non pas seulement celles de plus de 20 millions de dollars, soient approuvées par le Parlement. Je ne prétends pas que nous devions passer toute l'année parlementaire à débattre des remises d'impôts. Il se peut que la plupart d'entre elles sinon toutes découlent de décisions du gouvernement rationnelles et compréhensibles. Si nous étions au courant des faits, peut-être pourrions-nous toutes les avaliser sans contestation.

Ce que je propose, c'est tout simplement que la Chambre adopte tous les ans, au terme d'un débat de durée limitée, une motion d'approbation de manière que, dans la mesure où le permettent la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur l'accès à l'information, le processus ne se déroule pas dans les coulisses, derrière des portes closes, mais bien au grand jour. Nous devrions étaler ces choses au grand jour et nous assurer que nous comprenons et savons la raison d'être de ces remises d'impôt, d'absolument toutes les remises d'impôt, et non pas seulement celles de 20 millions de dollars. Si elles se justifient, nous les approuverons très rapidement, et il n'en sera plus question.

Le ministre des Finances (M. Wilson) a répondu au rapport du comité des comptes publics dans une lettre adressée au président dudit comité le 9 mars 1987. J'aimerais citer cette lettre en partie. Le ministre des Finances y écrit:

Avant d'aborder successivement les recommandations précises du rapport, je tiens à dire que je partage certaines des préoccupations du comité au sujet des ordonnances sur les remises d'impôt. Ma réponse à certaines de vos recommandations témoigne de ma volonté d'améliorer la démarche.

Le ministre des Finances poursuit:

D'ordinaire, vous le savez, les ordonnances sur les remises d'impôt sont publiées dans la Gazette du Canada dans les 23 jours qui suivent leur adoption par le Gouverneur en Conseil.

En réponse à votre recommandation selon laquelle toutes les ordonnances sur les remises d'impôt devraient être déposées au Parlement, je propose qu'elles soient publiées dans la Gazette du Canada et que les ordonnances de remise d'impôt de plus de 20 millions de dollars soient déposées au Parlement normalement et en temps opportun. Ensuite, je propose de présenter au Parlement des rapports périodiques à propos de toutes les ordonnances sur les remises d'impôt. Ces rapports périodiques renfermeraient tous les renseignements qui figurent à l'heure actuelle dans le rapport annuel des comptes publics, soit le numéro d'enregistrement, la date, la nature et le montant de la remise (lorsque celui-ci est disponible).

Ces rapports renfermeraient également des renseignements qui ne sont pas requis à l'heure actuelle aux fins des comptes publics. Conformément à vos recommandations 7b et 17, les rapports proposés renfermeraient une note explicative précisant la raison d'être de l'ordonnance et, quand le montant de la remise n'est pas précisé, peut-être sa valeur estimée.

La principale recommandation de votre comité portait que le Parlement devrait approuver toutes les ordonnances sur les remises d'impôt sur le revenu.

Ce n'est pas là ce que visait vraiment la recommandation. Elle ne concernait que les ordonnances sur les remises d'impôt de plus de 20 millions de dollars. Ma motion propose cependant que le Parlement doive les approuver toutes. Le ministre poursuit en ces termes: